

## Comparatif association type traditionnelle et collégiale.

" L'association loi 1901 est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices..." Afin de veiller au bon fonctionnement de l'association, il est recommandé de nommer des organes de gouvernance.

### Fonctionnement de type « traditionnel »

L'Assemblée Générale élit un **Conseil d'Administration** qui lui-même élit un **bureau**.

Ce bureau est composé de divers membres :

- **Le président de l'association**, chargé de représenter l'association vis-à-vis des tiers. Il est également le représentant légal de l'association et à ce titre, il devra donc apparaître sur tous les documents officiels de l'organisme ;
- **Vice-président** : Traditionnellement, le vice-président est chargé d'**assister le président** et de le remplacer en cas d'empêchement
- **Le secrétaire général de l'association**, chargé de l'accomplissement de toutes les formalités administratives de l'association ;
- **Secrétaire adjoint** : assiste le secrétaire général
- **Le trésorier de l'association** qui devra assurer la transparence comptable et fiscale de l'association.
- **Trésorier adjoint** : assiste le trésorier principal

Il revient au bureau de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, d'assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

### Fonctionnement de type « collégial »

L'Assemblée générale élit un **Conseil d'Administration Collégial**.

L'association loi de 1901 *déclarée avec des statuts collégiaux*, est **sans président**.

Tous les volontaires élus au conseil d'administration lors de l'assemblée générale, se retrouvent **statutairement coresponsables de l'association**.

Les membres de la direction collégiale assurent collectivement la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers. La direction collégiale est investie de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'assemblée générale ordinaire et par les statuts.

La gouvernance collégiale facilite la prise de responsabilité, l'engagement et démultiplie ainsi les forces vives de l'association. Il évite la personnalisation de l'association à travers son président et rappelle qu'elle est d'abord un projet collectif créé et conduit par plusieurs individus

**Les tâches et les missions du CA collégial sont réparties entre tous ses membres**, chacun s'impliquant selon ses disponibilités et ses compétences.

Il revient au bureau de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, d'assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.